

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2022 – 20 h 30
Salle du Conseil

PROCES VERBAL

Le mardi huit novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, Maire.

Étaient présents : Bernard MORILLEAU, Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Aurélie GUITTENY, Constant CHAUVET, Ivan THERY, Isabelle NICOLAS, Catherine L'HELGOUALCH, Nathalie BOSSARD, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Delphine CHAUVET, David BINET, Mariette LOIRAT, Christophe BELIN, David RIMBERT, Guy-Luc FRADIN, Fabienne MERCERON, Bruno CLAVIER.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Monique DIONNET donne pouvoir à Nathalie PRIOUR
Olivier GUILLET donne pouvoir à Laurence RENAUDINEAU
Thierry RICCI donne pouvoir à Isabelle NICOLAS
Sandra AUGIERAS donne pouvoir à Guy-Luc FRADIN

Était absent excusé : Yannick LE BIHAN

Était absent : Frédéric ERAUD

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.
Mariette LOIRAT est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 novembre 2022.

M. Le Maire rappelle que cette séance est une séance retransmise en direct.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 transmis à tous les conseillers avec la convocation de ce Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. Le Maire précise qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, la composition des commissions communales avait été mise en place par délibération en date du 8 juin 2020.

À la suite de la démission d'Elodie LUCAS et à l'installation en tant que Conseillère Municipale de Delphine CHAUVET (Conseil Municipal du 5 juillet 2022), il convient d'intégrer la nouvelle élue au sein des commissions communales. La composition des commissions en sera modifiée.
Delphine CHAUVET a émis le souhait de rejoindre les commissions « finances » et « social ».

Le Conseil Municipal prend acte.

2 –ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rappelle que par délibération du 8 juin 2020 et conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur. D'autre part des corrections mineures sont à apporter concernant différents points.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les modifications suivantes :

Au titre des corrections mineures :

Article 1- Périodicité des séances :

La mention « de préférence un lundi » est supprimée.

Article 2- Convocations

La mention « la convocation est affichée à la porte de la mairie (panneau d'affichage à proximité) » est supprimée.

Au titre de la réforme de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet :

Article 27- Procès-verbaux

Le texte est supprimé et est rédigé ainsi :

Article L2121-15 :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

Article 28- Comptes-rendus

Le titre « Comptes-rendus » est remplacé par « Liste des décisions ».

Le texte est ainsi modifié :

« Dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. La liste mentionne la date du Conseil Municipal, le numéro et l'objet de chaque délibération ainsi que le vote (approuvé ou refusé). »

Un *article 29- « Registre des délibérations »* est rajouté.

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. Le procès-verbal signé du secrétaire de séance et du maire est inséré au registre des délibérations. Le registre des délibérations sera complété d'un feuillet clôturant chaque séance ; celui-ci rappellera les numéros d'ordre des délibérations prises,

la liste des membres présents ainsi que la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance.

La numérotation des articles suivants est mise à jour et le contenu des autres articles reste inchangé. La mise en page est renouvelée avec insertion du nouveau logo. »

ANNEXE DEL 2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur tel que rédigé en annexe.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Nathalie PRIOUR informe le Conseil que la délibération prise en Conseil Municipal le 20 septembre a été annulée du fait d'une écriture non budgétaire incluse dans le document.

Sur proposition de la commission des finances, il est demandé au Conseil Municipal d'étudier et de voter un budget modificatif du budget principal commune.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif. Ces ajustements n'augmentent pas l'emprunt prévu au budget primitif 2022.

Le vote de cette décision modificative se fait au niveau du chapitre.

Nathalie PRIOUR présente en détail les chiffres composant la décision modificative n°1 du budget principal. Elle met en évidence les écritures générées par une augmentation importante des travaux en régie ainsi que les ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. Le Maire :

Les montants des dotations et subventions ne sont connus qu'après le vote du budget principal, ce qui permet à ce stade de couvrir les dépenses supplémentaires sans recourir à de l'emprunt complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : REALISATION D'UN EMPRUNT

Nathalie PRIOUR présente ce point :

Pour donner suite à l'étude de la décision modificative n° 1 du budget principal par la commission des finances, il est proposé de recourir à un emprunt de 600 000 € d'ici la fin de l'année pour financer les investissements 2022.

Les établissements bancaires ont été sollicités pour faire des propositions dans ce sens.

Nathalie PRIOUR propose de retenir le Crédit Mutuel en raison de son offre attractive.

Principales caractéristiques du prêt :

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux : 2,95 %

Périodicité : trimestrielle

Remboursement : à capital constant

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022

Conditions :

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 630,00 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le montant de 600 000 € ;
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération et plus particulièrement à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Mutuel.

Adopté à l'unanimité

5 – TARIFS MUNICIPAUX ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 : REPAS ADULTES RESTAURANT SCOLAIRE

Gérard ALLAIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, les tarifs de restauration scolaire pour les enfants avaient été fixés, sans toutefois arrêter les tarifs concernant les tarifs « extérieurs ».

Les propositions retenues par les membres de la commission scolaire sont les suivantes.

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2022-2023 : autres

Libellé	Tarif 2021-2022	Tarif 2022-2023
Tarif enseignant indice 492 et au-delà + remplaçants	7,09 €	7,23 €
Tarif enseignant inférieur à indice 492 + remplaçants	5,45 €	5,56 €
Tarif intervenant scolaire extérieur	7,09 €	7,23 €
*Tarif Agents communaux	5,45 €	5,56 €
Tarif Auxiliaire de Vie Scolaire	5,45 €	5,56 €

* Hormis le personnel du restaurant scolaire, repas à emporter

Budget : COMMUNE/Imputation comptable : 7067
Augmentation 2% application au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs du restaurant scolaire comme présentés ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS EN CŒUR DE BOURG ET L'ETUDE DE SIGNALÉTIQUE

Aurélié GUITTENY rappelle que la commune de Sainte-Pazanne a été retenue dans le cadre du dispositif « AMI cœur de bourg » en 2020 et a confié à Loire-Atlantique Développement le soin de l'accompagner dans la réalisation de l'étude de requalification de son centre-bourg (nouveaux logements en renouvellement urbain, reconfiguration des espaces publics, intensification commerciale, accès aux équipements, apaisement des circulations). Cette étude a abouti à la rédaction d'un plan guide opérationnel, présenté en Conseil Municipal le 5 juillet dernier, servant de base à la signature avec l'Etat et les partenaires, d'une Opération de Revitalisation Territoriale, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, dont Sainte-Pazanne est également lauréate.

Une des actions phare de revitalisation du centre bourg mise en avant par le plan guide est de mener, sur la commune et plus particulièrement sur le centre-bourg, un plan de déplacements tous modes en cœur de bourg. Cette étude est couplée à une étude signalétique, également identifiée comme prioritaire, afin de coordonner les deux actions.

La commune bénéficie déjà d'un schéma directeur des modes doux à l'échelle de la commune, mis à jour en 2021. Il s'agit aujourd'hui de compléter ce document de référence axée exclusivement sur les modes actifs par une approche plus opérationnelle en réalisant un plan de déplacement tous modes, et en particulier sur le secteur du centre-bourg.

Aussi, l'étude de déplacement devra intégrer plusieurs orientations et ainsi proposer des scénarios d'aménagements pouvant permettre à la fois :

- De repenser les circulations véhicules et vélos en centre-bourg (impliquant notamment des poids-lourds) sur certains axes structurants de la commune,
- D'étudier les modalités de desserte des projets urbains en cours et programmés, et plus particulièrement sur le centre-bourg,
- D'analyser l'offre de stationnement en centre-ville et poser les bases d'une offre revue en lien avec les projets d'espaces publics, et en lien avec la gare,
- De marquer et sécuriser les entrées de bourg.

L'étude de signalétique, menée en parallèle, viendra, quant à elle, accompagner cette réorganisation des déplacements en cœur de bourg, en valorisant les déplacements piétons et cyclistes vers les commerces et services du cœur de bourg et en guidant les motoristes vers les espaces de stationnements réorganisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement des études du plan de déplacements et de signalétique, d'autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, du département de Loire-Atlantique et des crédits de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement de l'étude du plan de déplacements et de l'étude de signalétique ;

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention auprès du département de Loire-Atlantique et des crédits de la Banque des Territoires.
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région des Pays de La Loire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE BEL AIR

Constant CHAUVET présente ce point :

Des aménagements de la rue de Bel Air sur les sections de la RD79 sont programmés, et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le Département contribue aux travaux d'aménagements et de sécurité réalisés par les communes, sur les routes départementales en agglomération, en prenant en charge la couche de roulement.

Dans le cadre de ces travaux rue de Bel Air, la participation financière du Département, allouée pour la réfection de la couche de roulement est estimée au montant maximal de 32 024 €.

Une convention est rédigée pour préciser la répartition des responsabilités entre les deux collectivités et pour définir les modalités de versement de la participation financière du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de convention présentée et d'autoriser M. Le Maire à la signature de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de participation financière du Département aux travaux de réfection de la Rue de Bel Air ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE BEL AIR

Constant CHAUVET présente ce point :

Dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Bel Air des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont menés par la commune de Sainte-Pazanne. Ces travaux sont inclus dans le périmètre d'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines exercée par la communauté d'agglomération.

Par souci d'efficacité et d'optimisation, la commune conserve la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, y compris sur les réseaux d'eaux pluviales. La commune sollicite la communauté d'agglomération pour qu'elle en assure la charge financière, déduction faite des subventions perçues par la commune.

Une convention est rédigée pour déterminer les conditions d'organisation et de financement de cette opération :

La Communauté d'Agglomérations « Pornic aggro Pays de Retz » autorise la commune Sainte-Pazanne à réaliser les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue Bel Air. Elle transmet les prescriptions techniques inhérentes leur conception et participe au suivi de chantier.

La commune de Sainte-Pazanne prend à sa charge l'ensemble des études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue Bel Air et mène son projet en sa qualité de maître d'ouvrage.

La commune de Sainte-Pazanne signe les devis, paye les factures et dépose les demandes de subvention auprès de ses partenaires financiers (ex. FSIL Ruralité = Etat, CTR = Région) pour l'ensemble de l'opération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à reverser à la commune de Sainte-Pazanne le reste à charge de l'opération relatif aux études et travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de convention présentée et d'autoriser M. Le Maire à la signature de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Constant CHAUVET :

La communauté d'agglomération PORNIC aggro Pays de Retz prendra en charge directement les travaux d'eau potable réalisés de la Gare à la rue des Nouïes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz pour la réalisation d'études et de travaux sur les eaux pluviales urbaines réalisés dans le cadre de la réfection de la rue de Bel Air ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9 -LIAISON CYCLABLE ENTRE SAINTE-PAZANNE ET PAIMBOEUF : CESSION D'UNE PARCELLE

Gérard ALLAIN présente ce point :

Le Département envisage d'aménager une liaison cyclable entre les communes de Sainte-Pazanne et Paimboeuf.

Une piste est prévue entre la commune de Sainte-Pazanne et Saint Hilaire de Chaléons. Le tracé se situera au nord de la RD61 et la longera.

La mise en œuvre de cette liaison offrira une alternative au déplacement routier sur 2 km (route du Bignon) en permettant de rejoindre la commune de Saint Hilaire de Chaléons en 10 minutes

Une parcelle située sur le tracé de la piste cyclable constitue une propriété de la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée section YM N° 26p, d'une superficie de 123 m², située lieu-dit les Moulins. Il est proposé de céder au Département cette parcelle au prix de 0,20 euros le mètre carré, conformément au prix moyen de la terre agricole sur ce secteur. Tous les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

M. Le Maire :

Le projet s'inscrit dans la réalisation de liaisons cyclables par le Département de Loire-Atlantique.

Cette liaison cyclable transversale à l'intérieur du Pays de Retz est positive pour notre territoire car il existe de nombreux échanges entre les communes de Saint Hilaire de Chaléons et Sainte-Pazanne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession au Département d'une parcelle cadastrée section YM N° 26p, d'une superficie de 123 m², située lieu-dit les Moulins au prix de 0,20 € le mètre carré.
- Que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération et plus particulièrement à signer l'acte de vente du terrain.

Adopté à l'unanimité

10 –CESSION D'UNE PARCELLE A L'ADAPEI 44

Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2022, les dirigeants de l'Adapei (ayant vocation à être transformé en Dispositif d'Accompagnement Médicoéducatif= DAME) avaient présenté le projet d'implantation d'une nouvelle structure, permettant de recevoir 30 jeunes en déficits sévères.

Le projet nécessitait l'acquisition d'un terrain d'environ 8 000 m² pour y construire un bâti d'environ 800 à 1000m², représentant environ 50% de la parcelle proche de l'actuelle structure ADAPEI (Rue Françoise Dolto). Cette structure sensorielle serait ouverte aux autres établissements désirant en bénéficier (crèches, écoles ...).

M. Stéphane LAMBERT présente au Conseil Municipal le projet de cession de la parcelle cadastrée section AM N° 56p, d'une superficie de 7991 m², située rue Françoise Dolto, propriété de la commune.

France domaine a été sollicitée pour l'évaluation de la parcelle sus visée.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 20 euros le mètre carré, à l'ADAPEI44, ayant pour projet la construction d'un institut médico éducatif. Il est précisé que tous les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

M. Le Maire :

L'origine de ce projet date de dix ans. Les jardins familiaux actuels appartiennent à l'ADAPEI. D'autres jardins pourront être créés sur l'emprise du terrain concerné par cette vente. L'objectif d'une DAME est de favoriser l'inclusion dans la cité. L'ADAPEI estime qu'en étant placée à proximité des équipements sportifs et scolaires, l'inclusion sera facilitée.

Un passage le long du groupe scolaire est réservé afin de permettre d'accéder au terrain situé derrière pour des futurs besoins communaux. L'ADAPEI dispose d'un espace suffisant le long de son parking actuel pour créer une entrée indépendante à sa future construction de DAME, ce qui permet de conserver pour la commune un passage de plus de sept mètres.

Guy-Luc FRADIN déclare de pas prendre part au vote du fait de son statut de membre de bureau de l'ADAPEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'ADAPEI44, d'une parcelle cadastrée section AM N° 56p, d'une superficie de 7991 m², située rue Françoise Dolto au prix de 20 € le mètre carré.
- Que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération et plus particulièrement à signer l'acte de vente du terrain.

Guy Luc FRADIN s'abstient en raison de sa position comme membre du bureau de l'ADAPEI44

Adopté à : 26 voix pour et 1 abstention

11 –RETROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT MOULIN BAUDRIN

Par délibération en date du 17 octobre 2006, le Conseil Municipal avait classé dans le domaine public communal les voies du lotissement du Moulin Baudrin,

L'entretien de l'ensemble des espaces verts était jusqu'à présent à la charge de l'Association Syndicale Libre (ASL) Domaine du Moulin Baudrin.

Les adhérents de l'ASL ont sollicité M. Le Maire pour que les agents communaux gèrent les aménagements des espaces verts. Il convient donc de rétrocéder ces espaces.

Les parcelles représentant une surface de 26 ares et 82 centiares sont détaillées dans le relevé de propriété joint en annexe.

Il s'agit de 26 parcelles cadastrées section AA n° 201 à 226 et 10 parcelles cadastrées section AA n° 228 à 238 ;

N° de PARCELLE	Contenance en centiares
AA 201	104
AA 202	72
AA 203	96
AA 204	13
AA 205	18
AA 206	392
AA 207	38
AA 208	24
AA 209	37
AA 210	32
AA 211	5
AA 212	12

N° de PARCELLE	Contenance en centiares
AA 213	12
AA 214	36
AA 215	11
AA 216	40
AA 217	164
AA 218	25
AA 219	22
AA 220	114
AA 221	109
AA 222	133
AA 223	226
AA 224	22

N° de PARCELLE	Contenance en centiares
AA 225	89
AA 226	80
AA 228	55
AA 229	29
AA 230	43
AA 231	42
AA 232	24
AA 233	24
AA 234	214
AA 235	133
AA 236	15
AA 238	177

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession et de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession des parcelles susvisées, constituant l'emprise des espaces verts du lotissement, de l'ASL Domaine du Moulin Baudrin au profit de la commune, au prix forfaitaire de 1 euro.

M. Le Maire :

La rétrocession des espaces verts des lotissement constitue une question complexe. En ce qui concerne toutes les réalisations sous forme de ZAC, l'entretien des espaces verts

communs revient à la commune, tandis que dans le cadre d'un lotissement, l'entretien est à charge de l'association syndicale des habitants. Les habitants de ce lotissement avaient facilité la desserte du lotissement du Malessard située le long du lotissement du Moulin Baudrin. Lors de cette négociation, les habitants de ce lotissement avaient en contrepartie demandé un engagement de rétrocession des espaces verts. Il a été évoqué en bureau municipal de fixer une ancienneté de quinze ans avant de pouvoir étudier une demande de rétrocession.

Samuel BERTHELOT souligne le côté positif de redonner la propriété et la gestion des arbres à la commune.

Bruno CLAVIER : les bassins d'orage sont-ils concernés ?

M. Le Maire : les bassins d'orage font partie de la compétence « gestion des eaux pluviales » de l'agglomération. Certains bassins d'orage sont toutefois entretenus par la commune. Aucune règle précise n'existe en la matière. De nombreuses exceptions subsistent.

Isabelle NICOLAS :
De quoi sont composés les espaces verts ?

Aurélie GUITTENY :
Ils sont composés de pelouses, d'arbustes et d'arbres notamment dans le cheminement principal du lotissement. Ces arbres entreront dans le plan de gestion des espaces verts de la commune.

Constant CHAUVET :
Les arbres de cette liaison douce étaient existants dans une haie avant la création du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de l'Association Syndicale Libre (ASL) Domaine du Moulin Baudrin, à la commune, de 26 parcelles cadastrées section AA n° 201 à 226 et 10 parcelles cadastrées section AA n° 228 à 238 sus visées, au prix forfaitaire de 1 €.
- Que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération et plus particulièrement à signer l'acte de vente du terrain.

Adopté à l'unanimité

12 – CONVENTION D'ACTION FONCIERE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

La Commune de SAINTE-PAZANNE a confié à LAD un mandat d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur de la Gare. Ce secteur couvre plusieurs propriétés, dont la plus importante appartient à une famille, sollicitée par de nombreux opérateurs.

Divers échanges ont eu lieu, entre la Ville, le propriétaire et les opérateurs, afin de concilier les attentes de chacun, dans une logique de faisabilité économique et de projet d'aménagement ambitieux.

La Commune de SAINTE-PAZANNE, finalement destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la « friche secteur gare » en date du 4 juillet 2022, a sollicité

l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique afin d'activer la préemption des parcelles concernées.

Cette préemption a été réalisée par l'EPF en septembre 2022.

Par un courrier, Pornic Agglo Pays de Retz a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de SAINTE-PAZANNE.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2022, il a été autorisé l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la propriété dite « Friche de la Gare », à SAINTE-PAZANNE.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique, sur les biens objet de la présente convention.

Par ailleurs, la convention d'action foncière dispose que les biens acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique seront mis à disposition au profit de la commune, par voie de convention. Il est donc également proposé de conclure avec l'EPF de Loire-Atlantique une convention permettant la mise à disposition des biens à la commune de SAINTE-PAZANNE.

Une convention a été signée entre les parties, en vue de définir les conditions de portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour le compte de la Commune de SAINTE-PAZANNE, du bien situé sur ladite commune et désigné ci-après :

Bâtiments industriels et une maison d'habitation

Cadastrés comme suit :

section	N°	adresse	surface
AH	17	32 rue du Verdelet	85 m ²
AH	18	24 rue du Verdelet	10 654 m ²
AH	19	22 rue du Verdelet	1 200 m ²
AH	40	24 rue du Verdelet	6 477 m ²
AH	41	Impasse du Chauchy	3 064 m ²
AH	43	Impasse du Chauchy	20 m ²
		TOTAL	21 500 m ²

M. Le Maire propose d'approuver le portage foncier par l'EPF de Loire-Atlantique des biens décrits ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention d'action foncière et la convention de mise à disposition des biens acquis.

M. Le Maire :

S'il ne se passe rien sur ce lieu pendant huit années, la commune aura l'obligation de racheter ce bien. Compte-tenu de l'attrait de ce secteur, il se dit non inquiet. La commune devient complètement maître des aménagements prévus sur ce site, ce qui constitue un avantage.

Il ne s'agit pas du premier portage sur la commune. Il en a été de même pour le terrain jouxtant celui-ci et sur lequel se construisent le foyer de jeunes actifs et les logements inclusifs.

Pour réaliser ces portages, l'EPF a recours à l'emprunt. Une taxe d'un ou deux euros est prélevée sur les impôts fonciers des propriétaires pour la deuxième fois cette année. Dans certains départements, où il y a une pression foncière beaucoup plus forte, la Haute Savoie par exemple, la participation des propriétaires s'élève à quinze euros.

Bruno CLAVIER : le fait de signer une convention avec l'EPF constitue-t-il une négociation plutôt qu'une préemption ?

M. Le Maire :

Il s'agit d'une acquisition qui passe par une préemption.

Bruno CLAVIER :

L'EPF achète-t-il au prix du marché ou à un prix inférieur ?

M. Le Maire :

La valeur de préemption se situe au-dessous du prix fixé entre les propriétaires et l'aménageur mais n'en est pas très éloigné. Il y a eu préemption de ce bien car une promesse de vente avait été signée entre les propriétaires et un aménageur.

Ayant eu connaissance de la préemption envisagée, le propriétaire pouvait soit retirer le bien de la vente, soit refuser le prix proposé puis porter le sujet devant un juge qui en fixerait le prix, soit accepter la proposition. Cette dernière solution a été choisie par le propriétaire.

L'avantage est que le montant de la vente est réglé dans les trois mois suivant la préemption. En cas de vente à un opérateur, le prix est payé lors de la réception du permis d'aménager, purgé de tous recours, soit au minimum dans un délai de deux ans.

Il s'agit de la première préemption depuis 2005, année d'installation en tant que maire.

Bruno CLAVIER :

Il y a eu des préemptions lors des acquisitions en vue d'aménager les ZAC.

M. Le Maire :

La préemption a servi de levier de discussion mais toutes les transactions se sont terminées à l'amiable en ce qui concerne la ZAC du Malessard. Pour ce qui est de la ZAC des Ecaries, les opérations sont en cours.

Bruno CLAVIER :

Ce site est une friche industrielle susceptible de renfermer de la pollution.

M. Le Maire :

Des analyses ont été réalisées sur ce site et ont fait ressortir une zone humide dans sa partie ouest qui sera à respecter et quelques zones polluées à considérer par les futurs aménageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le portage foncier par l'EPF de Loire-Atlantique des biens décrits ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer la convention d'action foncière proposée par l'EPF de Loire-Atlantique pour permettre l'acquisition des biens désignés dans la convention ;
- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des biens acquis ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13- PRISE EN CONSIDERATION DE PERIMETRES D'ETUDE AVEC UN SURSIS A STATUER ET DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

La Commune de Sainte-Pazanne a récemment signé son contrat d'opération de revitalisation du territoire (ORT) avec l'État.

Une opération de revitalisation du territoire est un contrat passé entre l'État et la commune. Ce contrat définit des projets prioritaires et des axes de développement pour la commune et l'État s'engage à financer en partie ces opérations. Trois grandes ambitions ont été définies par les élus pazennais : « Vivre ensemble dans un cadre convivial et de qualité », « accueillir et se développer de façon optimisée et innovante » et enfin « anticiper et s'adapter pour être moteur des transitions ».

Les études préalables réalisées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Département de Loire-Atlantique ont permis d'identifier des secteurs qui présentent des enjeux stratégiques :

- impasse des Lavois,
- parking de l'Hôtel de Ville,
- entrée d'agglomération & ancienne gendarmerie,
- place du 18 juin 1940,

En conséquence, la commune de Sainte-Pazanne souhaite prendre en considération des périmètres d'études sur ces différents secteurs. Ce dispositif prévu à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement et constitue, de ce fait, l'outil approprié.

Il est proposé de solliciter également l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour assister la commune dans les éventuelles demandes d'acquisitions foncières qui pourront se présenter à l'avenir. Conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pourra se porter acquéreur de ces biens si la Commune le souhaite en vue d'un portage foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.424-1 et R.424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2007, ayant fait l'objet des modifications approuvées les 08/07/2008, 21/12/2010, 07/05/2012 et 25/02/2014, des modifications simplifiées

approuvées les 21/12/2010, 15/12/2015, 20/09/2016, 10/07/2017 et 05/07/2022, des révisions simplifiées approuvées les 21/12/2010, 29/01/2013 et 21/03/2017 et révisé le 28/01/2020,

Vu le plan guide présenté au Conseil Municipal du 05/07/2022 faisant suite aux études préalables réalisées par Loire Atlantique Développement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Département de Loire-Atlantique,

Vu le contrat d'opération de revitalisation du territoire (ORT) signé avec l'État le 13 octobre 2022.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Vu la délibération instituant le Droit de Prémption sur la commune en date du 28/01/2020,

Vu la délibération donnant délégation du Droit de Prémption au Maire en date du 08/06/2020,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présenté et notamment des objectifs poursuivis dans le cadre contrat d'opération de revitalisation du territoire (ORT) consistant à accueillir une diversité d'habitats, d'activités, d'équipements dans le cadre d'un projet urbain et paysager global cohérent.

Considérant la nécessité de définir des périmètres de prise en considération des études pour cette opération de revitalisation du territoire permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, construction ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération de revitalisation du territoire,

M. Le Maire :

La définition de périmètres d'étude est la procédure utilisée sur le site de la gare il y a quinze ans.

Un périmètre d'étude donne à la commune la possibilité d'agir si cela s'avère nécessaire. C'est pourquoi quatre secteurs susceptibles d'évoluer sont cités ici.

Guy-Luc FRADIN :

Pourquoi la maisonnette située en « entrée d'agglomération et ancienne gendarmerie » n'est-elle pas incluse dans le périmètre ?

M. Le Maire :

Il s'agit d'une observation pertinente. La décision de faire évoluer le périmètre peut se prendre ce soir.

Aurélié GUITTENY :

Pourquoi les maisons situées sur la rue du Verdet « parking de l'Hôtel de Ville » ne sont-elles pas comprises dans le périmètre ?

M. Le Maire :

Il s'agit de maisons historiques avec une certaine qualité architecturale.

Stéphane LAMBERT :

Les fonds de jardin de ces propriétés ne sont accessibles que par le parking.

M. Le Maire :

Il sera toujours possible de faire évoluer ces périmètres dans deux ou cinq ans.

M. Le Maire :

Sur le périmètre « place du 18 juin 1940 » existent des arbres remarquables pour lesquels une mesure de conservation par un classement sera peut-être à prendre à l'avenir.

Bruno CLAVIER :

Que se passe-t-il si un des propriétaires concernés par un périmètre d'étude a un projet de construction sur son terrain ?

M. Le Maire :

La commune peut soit accepter si le projet s'inscrit dans la vision de la municipalité sur le secteur, soit surseoir à statuer ce qui signifie que pendant deux ans le projet ne peut se réaliser. Durant ce délai la commune doit proposer des modifications sur le projet ou engager une procédure de préemption si cela présente un intérêt.

Bruno CLAVIER :

Combien de temps ces propriétés sont-elles bloquées ?

M. Le Maire :

Cette délibération est valable pendant dix ans.

Stéphane LAMBERT :

Elle constitue un outil supplémentaire à l'OAP.

M. Le Maire :

La loi pousse à reconstruire la ville sur elle-même. Il s'agit d'outils facilitant cette démarche et permettant à la commune d'être actrice sur ces secteurs.

Bruno CLAVIER :

Des particuliers sont bloqués alors que d'autres sont libres de tout aménagement.

M. Le Maire :

Sur l'ensemble des ventes réalisées sur la commune, le droit de préemption peut toujours être actionné.

Bruno CLAVIER :

Les propriétaires ont-ils été consultés avant de définir ces périmètres ?

M. Le Maire :

Ils n'ont pas été consultés. La décision sera rendue publique par la publication de cette délibération.

Bruno CLAVIER :

Cela n'est pas correct.

Isabelle NICOLAS : Si les propriétaires n'ont pas de projets sur leur terrain, ils ne risquent rien.

M. Le Maire :

Ce périmètre permet à la commune d'agir seulement en cas de projet sur une propriété.

Ivan THERY :

Ces secteurs n'ont pas été choisis au hasard sur la commune. Il s'agit de points cruciaux, il serait dommage de faire face à un projet allant à l'encontre de l'évolution souhaitée pour la

commune. Il comprend la réaction de Bruno CLAVIER sur le fait de ne pas avoir prévenu les propriétaires en amont, mais c'est également ce qui se passe lors de la rédaction du PLU.

Laurence RENAUDINEAU :

Si un propriétaire dépose un projet demain, la commune préempte sa propriété ?

M. Le Maire :

Dans ce cas, le projet est étudié. Il peut être repoussé pour se donner le temps de négocier avec le propriétaire.

Les communes doivent se donner les moyens d'agir. En effet la situation a beaucoup évolué en matière de foncier. Des promoteurs de la place de Nantes souhaitent réaliser des opérations sur le territoire car ils rencontrent plus de freins dans d'autres secteurs.

Sans outils, la commune n'aura aucun moyen d'action.

Il existe certes les OAP qui organisaient les aménagements possibles. Mais certains secteurs stratégiques ne disposent pas d'OAP.

Les quatre périmètres sont issus de l'ORT, donc des réflexions menées autour de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et de prendre en considération les périmètres d'étude de l'impasse des Lavoisirs, du parking de l'Hôtel de Ville, de l'entrée d'agglomération & ancienne gendarmerie et de la place du 18 juin 1940 au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, selon les délimitations indiquées sur les plans joints en annexes ;
- D'instituer un sursis à statuer renforcé sur ces périmètres ;
- De prendre les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et notamment celles visées à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter en cas de besoin l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser M. Le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain, en cas de besoin, dans les périmètres susvisés, à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;
- Que toute convention de portage foncier éventuellement à venir devra être approuvée par le Conseil Municipal ;
- Que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents à :

- **1 voix contre : Bruno CLAVIER**
- **3 abstentions : Guy-Luc FRADIN, Sandra AUGIERAS, Fabienne MERCERON**

14 –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR LA GESTION DES CORBEILLES DE PROPETE.

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeille de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion « hybride » nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre la commune et Pornic agglomération Pays de Retz.

Le projet de convention présente les responsabilités et devoirs de chacun.
Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de convention présentée et d'autoriser M. Le Maire à la signature de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Guy-Luc FRADIN :
Quel est le nombre de passages par semaine ?

Aurélié GUITTENY :
Il est convenu avec l'agglomération un passage hebdomadaire. Si cela n'est pas suffisant les services communaux prendront le relais.
La gestion des corbeilles était assurée par les agents précédemment, ceux-ci ont donc une bonne vision du besoin. Cette mesure permettra au service communal d'économiser un passage par semaine sur l'ensemble des corbeilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz pour la gestion des corbeilles de propreté ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

M. Le Maire expose au conseil :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » et d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

16 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur Conseil Municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic aggro pays de Retz » a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic aggro pays de Retz » ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Sainte-Pazanne est une commune membre de la Communauté d'Agglomération « Pornic aggro pays de Retz » ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil prend acte

17– CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Constant CHAUVET informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, et Villeneuve-en-Retz de désigner un représentant de la commune de Sainte-Pazanne pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Guy-Luc FRADIN :

Un MAPA n'est pas possible au-delà de 90 000 euros.

M. Le Maire :

Les MAPA ne sont pas limités à cette hauteur. Denis SALAUD, présent dans la salle à la technique est interrogé pour apporter une réponse précise à ce sujet.

Denis SALAUD :

Le seuil des marchés de travaux sans procédure formalisée est de 5 382 000 € H.T.

Le règlement intérieur à la commune de Sainte-Pazanne indique qu'au-delà du seuil de 90 000 €, il doit être fait une procédure adaptée au besoin, et le MAPA est cette procédure.

Au-delà du seuil de 5 382 000 € H.T., il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Constant CHAUVET :

Il s'agit du troisième marché à bon de commande. Ce marché est renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Sainte-Pazanne au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** que la commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;
- **Désigne** Constant CHAUVET comme membre de la commission MAPA pour la commune de Sainte-Pazanne ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2023 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

- **Défini** un montant annuel maximum de 160 000 € TTC soit un montant total de 480 000 € pour la durée du marché.
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2023.

Adopté à l'unanimité

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer une modification de temps hebdomadaire comme suit :

Variation du temps hebdomadaire de 20h05mn à 21h12mn d'un poste d'adjoint technique pour tenir compte d'un forfait d'heures de travail administratif au restaurant scolaire. Ce temps administratif estimé à 3 heures hebdomadaires était jusqu'à présent réalisé en heures complémentaires. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ces heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire varier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique, de 20h5 mn à 21h12 mn hebdomadaires ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

19 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET VIA LE DISPOSITIF VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Aurélie GUITTENY présente ce point :

Le ministère de la Cohésion des Territoires a lancé un nouveau dispositif dénommé « Volontariat Territorial en Administration ». Ce dispositif subventionné par l'Etat permet de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission et permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Le bureau municipal propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel en sollicitant le dispositif VTA pour mener à bien le développement de la vie locale et le suivi de projets valorisant le patrimoine.

Les missions s'articuleront autour de l'environnement par le biais de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la valorisation du patrimoine naturel, culturel (ex. sentiers d'interprétation) et l'animation d'actions citoyennes.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « développement de la vie locale et suivi de projets » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi est créé jusqu'au 30 septembre 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du premier grade de rédacteur, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire de catégorie B.

M. Le Maire :

Cette personne était déjà en stage dans les services et du fait de ce dispositif d'aide, il est intéressant de conclure un contrat d'une année.

Aurélie GUITTENY :

Il s'agit d'une personne diplômée. Ce poste est son premier emploi.

Elle travaille en lien avec la chargée de communication et avec l'élue à l'environnement et avec le DST sur les questions de transition. Elle est très polyvalente, réactive, et représente un réel soutien sur les actions en cours.

M. Le Maire :

La commune avait l'habitude de recruter temporairement un contrat civique pour l'organisation de la journée citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent de chargé de mission « développement de la vie locale et suivi de projets » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20 – DECISION L2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122.22 du CGCT) :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation de la Commune à acheter les immeubles suivants :

N° dossier	Parcelle			Adresse	Date renonciation
	Section	N°	Superficie		
22D0074	AI	370	226	14 rue de L'Auditoire	27/10/2022
22D0075	AB	95	550	21 allée des Quatres Vents	07/10/2022
22D0076	YM	259	454	9 rue de La Marcotte	07/10/2022
22D0077	YM	304	364	45 rue de La Feuillette	07/10/2022
22D0078	AH	372	271	10 rue de la Graineterie	07/10/2022
22D0079	YN	351- 360	225	7 Impasse du Blé Noir	07/10/2022
22D0080	AB	163	433	16 allée des Quatres Vents	20/10/2022
22D0081	ZA	297	115	2 La Petite Bazonnaire	20/10/2022
22D0082	AB	213	667	7 rue des Pognères	20/10/2022

22D0083	AK	482,483,484,4 85,486,487,48 9,490,491,492 ,496,497,498	4965	1 Ter Rue Roche Blanche	20/10/2022
22D0084	AK	473, 474, 475, 476, 477, 478,479, 480, 481	1279	Impasse Ste Anne	20/10/2022
22D0085	YN	448	42	Les Jardins de Bel Air - lot 1	20/10/2022
22D0086	YN	308	145	14 B La Coche	21/10/2022

Le Conseil Municipal prend acte

21 – QUESTIONS DIVERSES

- a) Prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2022
- b) Divers évènements sur la commune
- c) Collecte Banque Alimentaire 25 et 26 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h30

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022
Article L.2121-25 du CGCT

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
221108-01	Modification de la composition des commissions communales.	Approuvé
221108-02	Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal.	Approuvé
221108-03	Décision modificative n°1 du budget principal commune.	Approuvé
221108-04	Budget principal commune : réalisation d'un emprunt.	Approuvé
221108-05	Tarifs municipaux année scolaire 2022-2023 : repas adultes restaurant scolaire.	Approuvé
221108-06	Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour le plan de déplacements en cœur de bourg et l'étude de signalétique.	Approuvé
221108-07	Convention de participation financière du Département aux travaux de réfection de la rue de Bel Air.	Approuvé
221108-08	Convention de partenariat financier avec la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre des travaux de réfection rue de Bel Air.	Approuvé
221108-09	Liaison cyclable entre Sainte-Pazanne et Paimboeuf : cession d'une parcelle.	Approuvé
221108-10	Cession d'une parcelle à l'ADAPEI 44.	Approuvé
221108-11	Rétrocession des espaces verts du lotissement du Moulin Baudrin.	Approuvé
221108-12	Convention d'action foncière et convention de mise à disposition de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.	Approuvé
221108-13	Prise en considération de périmètres d'étude avec un sursis à statuer et délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.	Approuvé
221108-14	Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz pour la gestion des corbeilles de propreté.	Approuvé

221108-15	Modification des statuts du Sydela.	Approuvé
221108-16	Rapport d'activités de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz pour l'année 2021.	Approuvé
221108-17	Convention de groupement de commandes : entretien de la voirie communale.	Approuvé
221108-18	Modification du tableau des effectifs.	Approuvé
221108-19	Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet via le dispositif volontaire territorial en administration (VTA).	Approuvé

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2022
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de M. Le Maire et du secrétaire de la séance du 8 novembre 2022 :

Le maire

La secrétaire de séance

Bernard MORILLEAU

Mariette LOIRAT



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, representing the name Mariette LOIRAT.

